


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) COUPE DE FRANCE

M21 saison 2024/2025

En attente d'adoption par le conseil d'administration des 13 et 14 septembre 2024

Art 1 - GENERALITE

| | | |
|-------------------------------|---------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Coupe de France M21 |  |
| Catégorie | M21 (F ou M) | |
| Abréviation | CDF M21 (F ou M) | |
| Commission sportive référente | CFS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Masculin ou Féminin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|--------------------------|
| Nombre d'équipe engagée dans l'épreuve | Illimité |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Non |
| Nombre maximum d'équipe par GSA | 1 par genre |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Non |
| Date limite d'engagement | 22 septembre 2024 |

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

| | |
|---|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition extension volley ball |
| Options OPEN et PPF autorisées | Oui |
| Statuts CFCP ou ASPIRANT | Oui |
| Statuts PRO | NON |
| Type de licence mutation autorisé | Nationale, Régionale et Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | |
| M21 | Oui |
| M18 | Oui |
| M15 Avec un double surclassement | Oui |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

| Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match) | |
|---|----------|
| Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou option OPEN et/ou Option PPF | 3 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) hors UE | 1 |
| Nombre de joueurs(ses) sous statuts CFCP ou ASPIRANT | Illimité |
| Nombre de joueur(ses) sous statuts PRO | 0 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) Ligue | Illimité |
| Nombre minimum de joueurs (ses) issus (es) de la formation française | 6 |

Un(e) joueur(euse) ne peut pas participer à la Coupe de France Jeune, si elle/il a participé à un tour de Coupe de France, quelle que soit la catégorie, avec un autre club au cours de la saison.

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|---|------------------------------------|
| Jour officiel des rencontres | Dimanche |
| Horaire officiel des rencontres | 11h |
| Plage d'implantation autorisée avec l'accord des clubs adverses | Samedi 13h-16h et dimanche 10h-13h |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 10 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 5 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |

Le report d'un match de Coupe de France « JEUNES » est de droit pour toute équipe dont l'un(e) des joueurs (ses) de son effectif est sélectionné(e) en Equipe de France. La date du report de droit est fixée par la Commission Fédérale Sportive.

Un(e) même joueur(euse) ne peut donner un droit de report que dans une seule catégorie pour la saison en cours.

Toutefois, la CFS peut invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs (ses) au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable lors de la poule finale des épreuves de catégories de jeunes.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|--|---------------|
| Heure programmée de la 1 ^{ère} rencontre | H |
| Présence de l'arbitre | H- 60 minutes |
| Présence du marqueur | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet | H- 13 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 40 minutes |

Chaque participant à une épreuve fédérale doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA doivent fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Horaires des matches :

Qualification de DEUX équipes en poules de 3 :

- **11h** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (gagnant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (perdant 1er match/équipe la plus loin)

Qualification d'UNE équipe en poules de 3 :

- **11h** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (perdant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1er match/équipe la plus loin)

Les équipes ont la possibilité d'avancer les rencontres au samedi après-midi ou dimanche matin, à condition d'avoir l'accord des équipes adverses par demande de modification au calendrier internet gratuite (cf module spécifique Coupe de France jeunes).

La modification de l'ordre des rencontres est interdite sous peine d'invalidation des résultats par la CFS.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|--|--|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi | Avant 0h00 (minuit) |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche | Avant 20h |
| Téléchargement de la feuille match électronique | 1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre |

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins, 94000 Créteil (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

8. 1 Formule sportive :

La formule sportive est établie en fonction du nombre d'équipes engagées. Cependant une Wild Card peut-être attribuée à l'équipe du GSA organisateur de la finale. En cas de qualification de celle-ci la CFS pourra qualifier une équipe supplémentaire.

Système éliminatoire en poules de 3 ou de 4 avec une ou deux élimination(s) par poule et par tour.

Format des rencontre :

Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu le set décisif en 15 points (2 points d'écart).

Classement à l'issue des rencontres :

- 2 points pour la victoire.
- 1 point pour la défaite.
- 0 point pour la perte d'une rencontre par pénalité ou forfait.

En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par :

- Le ratio des sets (sets gagnés divisé par les sets perdus)
- Le ratio des points (points gagnés divisé par les points perdus)

8.2 Composition des poules :

La Commission Fédérale Sportive établit la composition des poules en essayant dans la mesure du possible de tenir compte des critères suivants en fonction des tours précédents :

- Un club ne peut recevoir deux tours d'affilés (*sauf dans le cas ou le club désigné initialement ne peut recevoir*).
- Deux clubs ne peuvent se rencontrer à plusieurs reprises lors des tours de qualification avant la phase finale.
- Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} ainsi que les éventuelles repêchées sont réparties de façon à ne pas avoir 3 clubs ayant obtenu un classement identique au tour précédent.

Art 9 - BALLON

| | |
|--|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | GSA recevant |
| Nombre de ballon minimum mis à disposition des équipes | 14 |
| Ramasseur de balle | Non |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement extension dirigeant.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **treinte (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) sont inscrit(e)s dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle est déclarée forfait.

Art 11 - REGLEMENTATION FINANCIERE

a) A la charge des GSA :

Un droit d'engagement de **75 euros** par équipe.

Pour les équipes qualifiées à la phase finale, chaque équipe devra s'acquitter d'un droit d'inscription de **640 Euros** ainsi que d'une participation aux frais d'hébergement et de restauration de **196 Euros**.

b) Prise en charge par la FFvolley pour la phase finale :



La prise en charge fédérale est limitée à 10 joueurs(euses) + 2 encadrants. Chaque délégation pourra être composée de 12 joueurs(euses) + 4 encadrants maximum. Toute personne supplémentaire sera à la charge du club participant.

Toutes réservations non utilisées seront facturées au club participant.

Art 12 - ARBITRAGE

- Désignation du 1^{er} et du 2^{ème} arbitre par la CRA de l'équipe recevante.
- Le marqueur est désigné par l'équipe recevante.

Obligation de marqueur (*Voir Règlement Général de l'Arbitrage de la FFvolley article 1.3*).

Indemnités d'arbitrage (*Voir Montants des Licences, Droits et Amendes- MLDA*).

Art 13 - FORFAIT

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative prévue aux *Montants des Licences, Droits et Amendes- MLDA*.

Lorsqu'une équipe perd les deux rencontres d'un même tour par forfait/pénalité elle sera éliminée de la compétition et est sanctionnée d'une amende administrative fixée aux *Montants des Licences, Droits et Amendes- MLDA*.